



REPubLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 3 février 2022

**N°2022/02 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA
CAPM POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU**

L'an deux mille vingt-deux le 3 février à 20 H, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 28 janvier 2022

Etaient présents : 21

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Stide MARQUEZ, Azdine RAMDAN, Ange AMBROSIO, Eric KRAEMER, Sébastien LASCOURREGES, Bernard LEJEUNE, Iphigénie ANGEBAULT, Birgit SCHRUFER, Nadège ABBADIE

Pouvoirs : 5

Madame Fathia BEN MABROUK à monsieur Jean-Michel MORER, madame Denise GONON à madame Francine BERTHAUX, madame Geneviève CAIN à monsieur Eric KRAEMER, madame Myriam LAVOINE à madame Françoise VASSELON, monsieur Camille FASSI à monsieur Michel EBERHART

Absents excusés : 3

Mesdames messieurs Emmanuel FONKING, Cécile LAROYE, Tiphaine TOPKAN

Mme CARDOSO a été élue secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 concernant les groupements de commandes,

VU la convention de groupement de commandes ci-annexée,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Trilport d'adhérer à un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux relatif à l'achat de fournitures de bureau.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE** en application des articles susvisés du Code de la Commande Publique de constituer un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour la passation d'un marché relatif à l'achat de fournitures de bureau. En revanche, la ville n'adhérera pas pour les fournitures scolaires, consommables informatiques, matériels d'équipements de livres, de papiers et d'enveloppes.
- **PRECISE** que ce groupement est ouvert aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marché relatif aux services précités, à savoir les fournitures de bureau,
- **ACCEPTE** que la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux soit désignée coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **PRECISE** que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération notamment à signer les éventuels avenants et tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le 08 FEV. 2022

Publié le 08 FEV. 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

